

## **CONVENTION**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Association** *[nom de l'association]*, association Loi de 1901, dont le siège social est situé *[adresse]*, représentée par *[prénom, nom]*, dûment habilité en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « l'Association »,

**D'UNE PART,**

### **ET**

**Monsieur** *[prénom, nom]*, agissant en qualité de Ministre du Culte, né le *[date de naissance]* à *[lieu de naissance]*, de nationalité *[nationalité]*, titulaire de la CIN numéro *[numéro]*, dont la date de validité expire le *[date]*, et résidant *[adresse]*,

ci-après dénommé « l'Imam »,

**D'AUTRE PART,**

*N.B : La Convention peut être multipartite.*

*Par exemple, si l'Imam est affecté auprès de l'Association gestionnaire par une Fédération ou un Organisme qui prend en charge l'Imam.*

## **PREAMBULE**

L'Imam et l'Association, signataires de la « Charte de l'Imam », proclament leur adhésion totale aux termes de cette Charte.

Les parties sont convenues de conclure la présente Convention qui est destinée à régir leurs relations et, tout particulièrement :

- les engagements de l'Imam pendant la durée de sa mission au sein de l'Association.
- les engagements de l'Association vis-à-vis de l'Imam.

## **Article 1 : Mission**

La mission de l'Imam, qui accepte expressément d'exercer les activités afférentes à sa qualité de Ministre de Culte au sein de la Mosquée ou du lieu de culte d'affectation, consiste notamment à :

- Conduire les cinq (5) prières au quotidien ;
- Animer les activités cultuelles, culturelles et sociales à l'occasion d'événements religieux ;
- Assurer les sermons du vendredi et les prières des fêtes religieuses ;
- Assurer le programme spirituel du mois sacré du Ramadan (prières des "Tarawih", causeries religieuses, etc.) ;
- Assurer des séances d'apprentissage et d'enseignement du Coran pour les enfants ;
- Assurer des leçons religieuses hebdomadaires pour les fidèles ;

*N.B : la liste des Missions confiées à l'Imam est à adapter en fonction du rôle affecté à l'Imam au sein de la Mosquée.*

Cette énumération indicative des missions de l'Imam ne présente pas de caractère exhaustif, de sorte que les missions de l'Imam sont susceptibles d'évolutions et d'adaptations, ce que l'Imam accepte expressément, étant précisé qu'il s'engage par ailleurs à accomplir toute formation que l'Association pourrait lui demander de suivre, notamment au regard de l'apprentissage de la langue française ou du perfectionnement de sa connaissance de ladite langue.

En sa qualité de Ministre du Culte, l'Imam rend compte de son activité à l'Association.

## **Article 2 : Obligations**

L'Imam est placé pendant la durée de sa mission sous la responsabilité de l'Association qui se chargera notamment de lui fixer un emploi du temps hebdomadaire ou mensuel de ces différentes activités cultuelles, culturelles et sociales, auquel il devra se conformer.

Pendant la durée de sa mission, l'Imam s'engage à respecter scrupuleusement les règles en vigueur au sein de l'Association gestionnaire de la Mosquée ou du lieu de culte à laquelle il est affecté ainsi que, plus généralement, les lois de la République.

Des Imams sont parfois sollicités par les familles, souvent par méconnaissance de la loi en vigueur, pour célébrer leur mariage religieusement avant la cérémonie du mariage civil à la mairie. L'Imam ne doit en aucun cas procéder aux cérémonies religieuses de mariage avant le mariage civil.

En effet, Il importe de rappeler que l'article 433-21 du code pénal punit de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende tout ministre d'un culte qui procède, de manière habituelle, aux cérémonies religieuses de mariage sans que lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil.

L'imam devra faire preuve, en toutes circonstances, de la rigueur morale, de la courtoisie, de la discrétion et de la modération que tout Ministre du Culte doit manifester dans l'exercice de sa mission.

L'Imam est tenu à une obligation générale de discrétion et de secret en ce qui concerne l'ensemble des activités de l'Association gestionnaire de la Mosquée ou du lieu de culte à laquelle il est affecté, et ce tant au cours de sa mission au sein de l'Association qu'à l'issue de celle-ci.

L'Imam s'engage à observer la neutralité totale vis-à-vis des positions politiques et partisans dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

L'Imam est informé que le respect scrupuleux de ces obligations est une condition déterminante de la mission qui lui est confiée, de sorte que tout manquement à ces obligations serait susceptible d'entraîner la cessation immédiate de sa mission.

### **Article 3 : Rattachement administratif – Lieu d'affectation**

L'Imam est rattaché administrativement à l'Association, dont le siège social est, à la date de signature de la présente convention, fixé au : *[Adresse de l'Association]*.

### **Article 4 : Rémunération - Frais**

En contrepartie de sa mission de Ministre du Culte, l'Imam percevra une rémunération mensuelle nette de *xxxx* € (*montant en toutes lettres en euros*) qui lui sera versée tous les mois, pendant la durée de sa mission au sein de l'Association.

Dans le cadre de sa participation aux activités de l'Association, l'Imam a droit au remboursement des frais de déplacement qu'il serait susceptible d'engager, sur présentation des justificatifs, dans le respect des règles définies par l'Association.

**Article 5 : Sécurité sociale**

L'Imam, qui n'a pas la qualité de Salarié mais celle de Ministre du Culte, est affilié par l'Association à la CAVIMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes) :

**CAVIMAC**  
9, Rue de Rosny  
93100 Montreuil

En cas d'empêchement d'exercer son activité par suite de maladie ou d'accident, l'Imam doit immédiatement en aviser l'Association, et doit fournir à cette dernière, au plus tard dans les quarante huit (48) heures, un certificat médical faisant connaître la durée probable de son interruption d'activité.

**Article 6 : Congés**

L'Imam bénéficiera de 30 jours (trente jours) de congés payés par an, étant précisé que les dates des congés devront être fixées en accord avec l'Association, cette dernière tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs de l'Imam, les intérêts de la Mosquée ou du lieu de culte demeurant toutefois prioritaires.

**Article 7 : Fin de la mission**

L'Association a la possibilité de mettre un terme à la mission de l'Imam sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours, sauf faute lourde, faute grave ou cas de force majeure.

**Article 8 : Divers**

L'Imam s'engage à informer sans délai l'Association de tout changement qui interviendrait au regard des renseignements personnels fournis à la date de signature de la présente convention (adresse, situation de famille, etc.).

Fait à *[ville]*, En double exemplaire,

Le *[date]*<sup>1</sup>

**Pour L'Association**  
*[prénom, nom]*  
Président

**L'Imam**

---

<sup>1</sup> Parapher chaque page, signer la dernière, étant précisé que la signature de l'Imam doit être précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé - Bon pour accord* ».